

# REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE du centre socioculturel (CSC) du Fossé des Treize

L'adhésion d'un jeune au Fossé des Treize vaut acceptation tacite de ces dispositions et engagement à les respecter. Les accueils du secteur jeunesse fonctionnent sur la base d'un projet éducatif décliné en projets pédagogiques. Ces projets sont remis aux familles et aux adhérents sur simple demande, de même que le règlement intérieur. Ces documents sont par ailleurs consultables sur le site Internet du CSC<sup>1</sup>.

## SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1. Présentation du secteur jeunesse du centre socioculturel du Fossé des Treize

La gestion des ALSH jeunesse est assurée par l'association du CSC du Fossé des Treize. Ils fonctionnent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national, du règlement intérieur et des décisions prises par le conseil d'administration du CSC.

Le secteur jeunesse s'adresse à tous les collégiens, lycéens et jeunes adultes jusqu'à 25ans du quartier et au delà.

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés.

L'équipe est encadrée par une responsable de secteur.

### Article 2. Les missions du secteur jeunesse

Les missions du secteur jeunesse sont définies dans le projet éducatif du secteur dont la validité correspond à la durée de l'agrément du projet global (agrément CAF).

Les équipes veillent à la sécurité physique, affective et morale des jeunes. Ils les accompagnent vers l'autonomie et la socialisation dans le cadre du projet éducatif, en tenant compte de leur âge et de leur développement.

### Article 3. Types d'accueil et horaires

Le secteur jeunesse fonctionne sur les accueils suivants :

- Accueil du midi<sup>2</sup> ouvert de 11h45 à 13h45 hors vacances scolaires, du lundi au vendredi. L'accueil du midi a pour triple mission l'accueil à proprement parler, l'encadrement du repas des collégiens et l'accompagnement de l'après-repas dans les salles d'activités prévues à cet effet.
- Accueil dit « local jeune » (hors vacances scolaires) qui fonctionne le mardi de 16h30 à 19h00, le mercredi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 16h00 à 20h00. Il peut fonctionner le samedi sur projet.
- Accueil petites vacances qui fonctionne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- Accueil des grandes vacances qui fonctionne de 7h45 à 18h30.

Les accueils ne fonctionnent pas durant les périodes de fermeture du CSC. Ces périodes sont définies annuellement par la direction. Les dates précises sont disponibles sur le Site Internet sur la plaquette annuelle du CSC.

### Article 4. Les relations entre le CSC et les usagers

En cas de nécessité les familles pourront prendre un rendez-vous particulier avec l'un des responsables. De la même façon l'équipe se réserve la possibilité de solliciter les parents en cas de difficultés.

<sup>1</sup> [www.csef13.org](http://www.csef13.org)

<sup>2</sup> **Année** : en ce qui concerne les inscriptions pour les repas de midi, l'année s'entend, au maximum, du mois de septembre au mois de juillet de l'année civile suivante (fermeture en août).

## SECTION 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCESSIBILITE

### Article 5. Définition

#### **Champ d'accessibilité :**

- Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des 2 parents, du parent unique ou du tuteur légal n'est exigée
- Tout usager d'un accueil doit être adhérent<sup>3</sup> et à jour de sa cotisation<sup>4</sup>

#### **Spécificités supplémentaires aux accueils du midi**

- L'accueil du midi est réservé aux élèves du collège Foch
- La fréquentation est possible dans la limite des places disponibles, définie par la DRDJSCS.

### Article 6. Inscriptions

L'inscription se fait auprès du personnel d'accueil aux horaires d'ouverture du centre.

Chaque inscription donne lieu :

- Au règlement d'une carte d'adhésion annuelle au CSC. Cette cotisation est obligatoire (voir tarif sur le site Internet et la plaquette annuelle)
- A la constitution d'un dossier d'inscription composé d'une fiche de renseignement sur la famille et d'une fiche sanitaire contenant les informations nécessaires (dates de vaccinations, autorisations parentales, etc.)
- A la définition précise des jours de présence du jeune sur une fiche de réservation signée par les parents (sauf pour l'accueil dit « local jeunes »)

L'inscription n'est définitive que si le dossier est complet

### Article 7. Pièces à fournir

Pour la constitution du dossier d'inscription, la famille doit présenter les pièces suivantes :

#### Justificatifs de ressources de la famille (uniquement pour les accueils petites vacances et grandes vacances)

- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu par le foyer fiscal
- A défaut, une copie de la déclaration de Ressources CAF ou de la MSA, une copie de la déclaration de revenus destinée à l'Administration fiscale

#### Documents médicaux (pour tous les accueils)

- Le carnet de santé afin de relever les dates de vaccinations du jeune
- La fiche sanitaire dûment renseignée et signée par le tuteur légal

#### Autres documents (pour tous les accueils)

- La notification des droits CAF ou autre régime
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

#### Spécificités pour l'accueil du midi

- l'attestation d'autorisation de prélèvement est obligatoire
- Aucun justificatif de ressources n'est exigée

Tout changement de situation en cours d'année, (revenus, adresse, téléphone, employeur), est à signaler à l'accueil ou à la responsable du secteur jeunesse.

<sup>3</sup> L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante

<sup>4</sup> Nous entendons par cotisation le coût du service

## **Article 8. Cas d'exclusion**

### **Comportement :**

En cas de comportement allant à l'encontre des valeurs et du projet du CSC, le centre se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le jeune. Auparavant, des démarches et rencontres auront été entreprises entre la structure, le jeune et sa famille. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

### **Non-paiement :**

En cas de non-paiement de l'activité ou du règlement de la facture, le CSC se réserve le droit d'exclure définitivement un jeune de tout type d'accueil. Préalablement, des démarches et rencontres auront été entreprises entre le CSC et la famille. Un courrier émanant de la direction validera cette décision.

### **Retard :**

En cas de retards systématiques et injustifiés, la structure se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le jeune de tout type d'accueil, hormis l'accueil dit « local jeunes ». Préalablement, des démarches et rencontres auront été entreprises entre la structure, le jeune et sa famille. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

### **Absentéisme (valable uniquement sur l'accueil du midi) :**

Etant donné que le nombre de places est limité, le CSC se réserve le droit de proposer la place du jeune à une autre famille en cas d'absences récurrentes ou injustifiées. Un courrier émanant de la direction de la structure validera cette décision.

## **SECTION 3 : RESPONSABILITE, ASSURANCE**

### **Article 9. Prévention du vol**

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant n'apporte pas au centre d'objets de valeur (téléphone portable, jeux vidéo, ...) susceptibles d'être volés. Le CSC déclinera toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants.

### **Article 10. Assurance**

La souscription par les parents d'une assurance en cours de validité et couvrant la responsabilité civile individuelle de leur enfant est obligatoire. Une copie de l'attestation de cette assurance est à fournir lors de l'inscription.

## **SECTION 4 : REPAS / ALIMENTATION**

### **Article 11. Repas**

#### **Le repas de midi :**

A l'exception du Point Vert du mois de juillet pour lequel le repas est livré par un prestataire externe, le repas est fourni par la cuisine collective du CSC du Fossé des Treize dans le cadre du projet éducatif du restaurant parents-enfants « A la faim de loup ». Les repas sont équilibrés et étudiés pour convenir aux goûts des jeunes tout en les amenant à découvrir les différents aliments (Cf : projet et fonctionnement du restaurant disponible sur le site).

